

Zeitschrift: Rapport annuel / Suisse tourisme
Herausgeber: Suisse tourisme
Band: - (2001)

Vereinsnachrichten: Annexe aux comptes de l'exercice 2001

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Annexe aux comptes de l'exercice 2001.

Principes d'établissement des comptes

Suisse Tourisme, en tant que corporation de droit public, établit sa comptabilité et ses comptes selon les art. 957 ss. CO ainsi que les dispositions applicables du droit des sociétés anonymes (art. 662 a ss. CO). Aux termes de l'art. 21 des Statuts, l'actif de la corporation répond seul des dettes de Suisse Tourisme.

Obligations vis-à-vis

d'institutions de prévoyance

Les obligations à court terme auprès d'institutions de prévoyance en Suisse et à l'étranger se montaient au 31.12.2001 à CHF 119 134 (2000: CHF 108 368).

Durant l'exercice, la Caisse fédérale d'assurances (CFA) a confirmé par écrit que le découvert technique du capital de couverture de ladite caisse, soit CHF 6 432 500, doit être considéré comme définitif. Dès lors, le montant correspondant figure comme prêt sous «Dette financière à long terme, institutions de prévoyance» dans le bilan au 31.12.2001.

Valeur d'assurance-incendie des immobilisations corporelles

	2001	2000
	CHF	CHF
Mobilier	2 200 000	2 200 000
Equipm. informat. 1 334 000	1 304 000	
Immobilier (immeuble de Paris) pro memoria		

Immeuble de Paris

2001

CHF

Produit brut de l'immeuble	1 124 344
Charges de l'immeuble	908 434
Produit net de l'immeuble	215 910

(Produit net 2000: CHF 173 661)

Dissolution de réserves latentes

Par suite de la dissolution de réserves non utilisées, des réserves latentes totalisant CHF 8,62 millions ont été dissoutes pour financer des dépenses marketing extraordinaires (dont la campagne Hiver).

Dettes pour leasing

Le montant total des dettes pour leasing se monte au 31.12.2001 à CHF 114 149 (année précédente CHF 150 146).

Participations

Switzerland Destination Management SA, Zurich, gestion centralisée, commercialisation et vente de produits touristiques suisses: capital social de CHF 10,5 millions.
Quote-part de Suisse Tourisme 33,33%.

Actifs en nantissement de dettes propres

- Placements financiers à l'UBS:
CHF 2 865 672
Plafond du crédit: CHF 5 000 000
Utilisé au 31.12.01: env. CHF 1 654 000
- Placements financiers à la ZKB/Banque cantonale de Zurich: CHF 3 280 400 pour avance ferme de CHF 5 millions (immeuble de Paris).

Rapport de l'Organe de révision.

A l'Assemblée générale des membres de Suisse Tourisme, Zurich

En notre qualité d'Organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de Suisse Tourisme pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2001.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

PricewaterhouseCoopers AG a effectué la révision selon les normes de la profession. Notre jugement se fonde sur la révision

globale de PricewaterhouseCoopers AG et sur son rapport à l'attention de l'Organe de révision.

Les normes suisses requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. PricewaterhouseCoopers AG a révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, elle a apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Elle estime que sa révision constitue une base suffisante pour former son opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts ainsi qu'aux règles relatives à la présentation des comptes citées en annexe.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

L'Organe de révision:

Kamber Urs
Expert-comptable diplômé, responsable

Marbacher Lukas
Expert-comptable diplômé, membre

Bantli Armin
Expert-comptable diplômé, membre

Zurich, le 15 mars 2002